

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025**

Publiée sur le site Internet de la Ville : 18 décembre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance :** Mme Sandrine BERTHET

**Membres présents :** 34

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, Mme Marie BRUNET, M. Stevens BOBI, Mme Véronique BOUCHER, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Mme Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Monsieur Roger MAZANA

**Membres ayant donné pouvoir :** 4

M. Marc DUBIEF pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
Mme Anne-Lise LANSIQUE pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Lucile MOREL  
Madame Claire DURAND MOREL pouvoir à Monsieur Roger MAZANA

**Membres absents:** 5

M. Fatih DEMIRAY, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. François-Xavier PENICAUD, M. Hervé THIBAUD, Madame Nesrine MECHKAR

**Délibération n°20251211DEL14**

**VIE ASSOCIATIVE**

**Attribution des subventions aux associations et aux organismes pour l'année 2026**

**RAPPORTEUR : M. JACQUES CHAMPIER**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bron apporte son soutien financier et logistique (mise à disposition des locaux et de moyens de fonctionnement et d'équipements, mise à disposition de salles municipales) aux associations opérant sur son

territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement par la diversité des activités et projets proposés.

Les montants des subventions 2026 ont été calculés sur la base des critères généraux et/ou des critères spécifiques au secteur sportif tels que définis dans le règlement d'attribution des subventions aux associations, voté au Conseil Municipal du 6 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les montants des subventions au titre de l'année 2026 pour les associations suivantes :

Dénomination de la structure	Type de subvention	Montant de la subvention 2026
<b>CCAS de Bron</b>		
FNATH		150,00
Secours populaire français - Comité de Bron	Fonctionnement	12 000,00
<b>Direction de la Communication</b>		
Association des courses hippiques lyonnaises	Grand prix de la ville de Bron	14 000,00
<b>Direction de la Culture et du réseau des médiathèques</b>		
Association pour la promotion de l'art - APA	Fonctionnement	300,00
Compagnie du Cirque du Grand Lyon	Fonctionnement	2 640,00
Le Kaleidophone	Fonctionnement	475,00
<b>Direction de l'Aménagement Urbain / Logement</b>		
Amicale des locataires de la résidence du Grand Cèdre	Fonctionnement	100,00
Association de locataires de la Perle	Fonctionnement	250,00
Bron Commerces	Fonctionnement	2 550,00
<b>Direction des Sports et de la Vie Associative / Devoir de mémoire et vie combattant</b>		
Association Départementale du Rhône Combattants d'Algérie Tunisie Maroc - ADRCATM	Fonctionnement	1 000,00
<b>Direction des Sports et de la Vie Associative / Vie animale</b>		
Centre de Soins pour Animaux Sauvages - L'Hirondelle	Fonctionnement	150,00
<b>Direction des Sports et de la Vie Associative / Vie associative</b>		
Bron Atout Âge	Fonctionnement	1 200,00
Les Bron Copains	Fonctionnement	1 500,00
Scouts et Guides de France	Fonctionnement	1 500,00
<b>Direction des Sports et de la Vie Associative / Sports</b>		
Amicale laïque de Bron	Fonctionnement	3 200,00
Association culturelle et sportive du Vinatier - ACSV	Fonctionnement	500,00
Association de coordination USEP Bron	Fonctionnement	2 800,00
Association sportive bouliste de Bron	Fonctionnement	10 600,00
Association sportive Bron Grand Lyon - ASBGL	Fonctionnement	17 000,00

Dénomination de la structure	Type de subvention	Montant de la subvention 2026
Badminton Évasion Bron	Fonctionnement	16 900,00
Baseball softball club Bron - Saint-Priest	Fonctionnement	2 500,00
Bron Club Karaté	Fonctionnement	2 500,00
Bron Lutte Olympique	Fonctionnement	10 000,00
Bron Vertical	Fonctionnement	14 200,00
Gymnastique volontaire de Bron	Fonctionnement	1 200,00
Nakache Brazilian Jiu-Jitsu Academy	Fonctionnement	900,00
Squash évasion	Fonctionnement	9 800,00
Tennis club de Bron	Fonctionnement	15 000,00

Sauf délibération spécifique ou convention fixant un mode de versement différent, les subventions sont versées en une seule fois.

L'association devra déposer au plus tard dans les six mois suivant la clôture d'exercice, en ligne sur son compte Espace Associations de Bron, les justificatifs pour la subvention attribuée au titre de l'année 2026 :

- le procès-verbal de l'assemblée générale qui valide la clôture du dernier exercice ;
- les rapports d'activités et financier du dernier exercice clos ;
- la composition du bureau de l'association actualisée ;
- les comptes annuels (bilan comptable et/ou la situation de trésorerie, et le compte de résultat : dépenses/recettes) ;
- le compte-rendu financier propre à chaque projet ou activité, établit conformément à larrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;
- le relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET.

La subvention accordée devient caduque dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée :

- les pièces justificatives mentionnées ci-dessus, sont à déposer dans ce délai. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avéreraient être inférieures aux montants des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par l'association.

Les sommes versées en trop par la Ville seront restituées par l'association bénéficiaire.

- en cas de dépôt des justificatifs mentionnés hors ce délai, la Ville de Bron se réserve le droit de demander la restitution de l'intégralité de la subvention accordée (y compris des accomptes versés dans le cadre des conventions).

Sur demande justifiée de l'association, un délai complémentaire peut être accordé pour le dépôt des pièces nécessaires à la clôture du dossier de subvention 2026.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des subventions au titre de l'année 2026 aux associations tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOpte A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jérémie BREAUD**